



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-378

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2023-06-12-00022 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe ALTRAN en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 3
75-2023-06-01-00018 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe BNP PARIBAS FACTOR en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 6
75-2023-06-01-00017 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe BNP PARIBAS SA en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 9
75-2023-06-12-00021 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe BPCE en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 12
75-2023-06-12-00020 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe CANDRIAM en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 15
75-2023-06-12-00023 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe d'Air Liquide en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 18
75-2023-06-12-00019 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe EDF en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 21
75-2023-06-12-00018 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe EDITIS HOLDING en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 24
75-2023-06-12-00017 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe EPSA en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 27
75-2023-06-15-00010 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe GRAND PARIS AMENAGEMENT en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 30
75-2023-06-12-00016 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe GROUPE LA POSTE en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 33
75-2023-06-12-00015 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe ILIAD en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 36
75-2023-06-12-00014 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe INDITEX en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 39
75-2023-06-13-00012 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe LA BANQUE POSTALE en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 42
75-2023-06-12-00013 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe LA MUTUELLE GENERALE en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 45
75-2023-06-12-00012 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe LUCIEN BARRIERE en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 48

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-12-00022

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
ALTRAN en faveur des travailleurs handicapés



Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE ALTRAN EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;

VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

VU la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;

VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

VU l'accord de GROUPE ALTRAN déposé le 12 décembre 2022 ;

VU la demande d'agrément déposée le 5 janvier 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord de GROUPE en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 25 novembre 2022 entre les partenaires sociaux et

**Le GROUPE ALTRAN
147 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT,
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX**

Et enregistré sous le numéro T07522048915, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-01-00018

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
BNP PARIBAS FACTOR en faveur des travailleurs
handicapés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE BNP PARIBAS FACTOR EN FAVEUR DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;

VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

VU la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;

VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

VU l'accord d'ENTREPRISE déposé le 19 décembre 2022 ;

VU la demande d'agrément déposée le 21 décembre 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'ENTREPRISE en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 25 Novembre 2022 entre les partenaires sociaux et

**BNP PARIBAS FACTOR
ZAC C. BERNARD IM. ALLEGRO
160-162, BOULEVARD MACDONALD
75019 PARIS 19**

Et enregistré sous le numéro T07522048776, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 Juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-01-00017

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
BNP PARIBAS SA en faveur des travailleurs
handicapés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE BNP PARIBAS SA EN FAVEUR DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
- VU** le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- VU** l'accord d'ENTREPRISE de BNP PARIBAS SA déposé le 19 décembre 2022 ;
- VU** la demande d'agrément déposée le 16 décembre 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'ENTREPRISE en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 16 décembre 2022 entre les partenaires sociaux et

**BNP PARIBAS SA
16, BOULEVARD DES ITALIENS
75009 PARIS**

Et enregistré sous le numéro T07522049295, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-12-00021

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
BPCE en faveur des travailleurs handicapés



Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE BPCE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
- VU** le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- VU** l'accord de GROUPE BPCE déposé le 1^{er} février 2023 ;
- VU** la demande d'agrément déposée le 16 décembre 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord de GROUPE en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 16 décembre 2022 entre les partenaires sociaux et

**BPCE
50 Avenue Pierre Mendès France
750013 PARIS**

Et enregistré sous le numéro T07522049266, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-12-00020

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
CANDRIAM en faveur des travailleurs handicapés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE CANDRIAM EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
- VU** le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- VU** l'accord d'entreprise de CANDRIAM déposé le 5 avril 2023 ;
- VU** la demande d'agrément déposée le 29 mars 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 17 mars 2023 entre les partenaires sociaux et

**CANDRIAM
40, rue WASHINGTON
75008 PARIS**

Et enregistré sous le numéro T07523052742, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-
France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-12-00023

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
d'Air Liquide en faveur des travailleurs
handicapés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE D'AIR LIQUIDE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;
VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;
VU la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
VU l'accord de GROUPE d'AIR LIQUIDE déposé le 26 janvier 2023 ;
VU la demande d'agrément déposée le 17 mars 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord de GROUPE en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 31 décembre 2022 entre les partenaires sociaux et

**AIR LIQUIDE
75, QUAI D'ORSAY
75007-PARIS 7**

Et enregistré sous le numéro T07523050850, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVA

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-12-00019

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
EDF en faveur des travailleurs handicapés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE D'EDF EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;

VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

VU la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;

VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

VU l'accord d'entreprise d' EDF déposé le 16 janvier 2023 ;

VU la demande d'agrément déposée le 16 mars 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 11 janvier 2023 entre les partenaires sociaux et

**EDF
22, AVENUE DE WAGRAM
22-30
75008 PARIS 8**

Et enregistré sous le numéro T07523050472, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'île-de-
France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-12-00018

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
EDITIS HOLDING en faveur des travailleurs
handicapés

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE EDITIS HOLDING EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;

VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

VU la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;

VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

VU l'accord de GROUPE d'EDITIS HOLDING déposé le 12 janvier 2023 ;

VU la demande d'agrément déposée le 11 janvier 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord de GROUPE en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 11 janvier 2023 entre les partenaires sociaux et

**EDITIS HOLDING
92, AVENUE DE FRANCE
75013 PARIS**

Et enregistré sous le numéro T07523050453, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-12-00017

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
EPSA en faveur des travailleurs handicapés

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE EUROPEENNE DE PROMOTION SA EN FAVEUR
DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;

VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

VU la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;

VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

VU l'accord d'entreprise de EUROPEENNE DE PROMOTION EPSA déposé le 1^{er} mars 2023 ;

VU la demande d'agrément déposée le 14 mars 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 27 février 2023 entre les partenaires sociaux et

**EUROPEENNE DE PROMOTION EPSA
65, rue d'ANJOU
75008 PARIS**

Et enregistré sous le numéro T07523052211, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-15-00010

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
GRAND PARIS AMENAGEMENT en faveur des
travailleurs handicapés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE GRAND PARIS AMENAGEMENT EN FAVEUR
DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
- VU** le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- VU** l'accord d'entreprise de GRAND PARIS AMENAGEMENT déposé le 31 mai 2023 ;
- VU** la demande d'agrément déposée le 31 mai 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 30 mai 2023 entre les partenaires sociaux et

**GRAND PARIS AMENAGEMENT
11, RUE DE CAMBRAI
75019 PARIS 19**

Et enregistré sous le numéro T07523054513, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 15 juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-
France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-12-00016

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
GROUPE LA POSTE en faveur des travailleurs
handicapés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DU GROUPE LA POSTE EN FAVEUR DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;

VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

VU la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;

VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

VU l'accord d'entreprise de LA POSTE déposé le 16 janvier 2023;

VU la demande d'agrément déposée le 16 janvier 2023;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 6 janvier 2023 entre les partenaires sociaux et

Le groupe LA POSTE
9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA
DIRECTION GENERALE DE LA POSTE - DRH G
75015 PARIS 15

Et enregistré sous le numéro T07523050504, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-
France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-12-00015

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
ILIAD en faveur des travailleurs handicapés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ

PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'UES D'ILIAD EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
- VU** le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- VU** l'accord d'UES d'ILIAD déposé le 24 janvier 2023 ;
- VU** la demande d'agrément déposée le 23 février 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'UES en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 13 janvier 2023 entre les partenaires sociaux et

ILIAD
16, RUE DE LA VILLE L EVEQUE
75008 PARIS 8

Et enregistré sous le numéro T07523050749, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 Juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-
France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-12-00014

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
INDITEX en faveur des travailleurs handicapés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'UES D'INDITEX EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;
VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
VU la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
VU l'accord d'UES d'INDITEX déposé le 14 mars 2023 ;
VU la demande d'agrément déposée le 24 février 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'UES en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 20 Février 2023 entre les partenaires sociaux et

**INDITEX
80, AVENUE DES TERROIRS DE France
Immeuble Garonne
75010 PARIS 10**

Et enregistré sous le numéro T07523052192, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 Juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-
France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-13-00012

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
LA BANQUE POSTALE en faveur des travailleurs
handicapés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'UES DE LA BANQUE POSTALE EN FAVEUR DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;
VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;
VU la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
VU l'accord d'UES de LA BANQUE POSTALE déposé le 29 mars 2023 ;
VU la demande d'agrément déposée le 11 avril 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'UES en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 27 mars 2023 entre les partenaires sociaux et

**LA BANQUE POSTALE
115, RUE DE SEVRES
75006 PARIS 6**

Et enregistré sous le numéro T07523052680, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 13 Juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-
France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-François Dalvai', is written over the printed name.

Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-12-00013

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
LA MUTUELLE GENERALE en faveur des
travailleurs handicapés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'UES LA MUTUELLE GENERALE EN FAVEUR DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
- VU** le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- VU** l'accord d'UES de LA MUTUELLE GENERALE déposé le 21 mars 2023 ;
- VU** la demande d'agrément déposée le 21 mars 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'UES en faveur des travailleurs handicapés, conclu 20 mars 2023 entre les partenaires sociaux et

**LA MUTUELLE GENERALE
147 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT,
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX**

Et enregistré sous le numéro T07523052443, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 juin 2023,

**Pour le préfet
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-
France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-06-12-00012

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
LUCIEN BARRIERE en faveur des travailleurs
handicapés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE LUCIEN BARRIERE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
- VU** le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- VU** l'accord de GROUPE LUCIEN BARRIERE déposé le 16 novembre 2022 ;
- VU** la demande d'agrément déposée le 14 décembre 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord de GROUPE en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 25 octobre 2022 entre les partenaires sociaux et

**Le GROUPE LUCIEN BARRIERE
3 rue d'ARTOIS
75008 PARIS**

Et enregistré sous le numéro T07522048025, est agréé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 juin 2023,

**P/ le Préfet,
le directeur adjoint de la direction régionale et
interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,
Directeur de l'unité départementale de Paris**



Jean-François DALVAI